

4. Conditions générales applicables à la location de services informatiques par Cyber Network SA

4.1 Généralités

Les présentes conditions générales régissent la délégation de collaborateurs Cyber Network SA chez le Client. Elles font partie intégrante de tout contrat individuel de prestations de service et s'appliquent automatiquement lors de chaque intervention, indépendamment du fait que le contrat individuel fasse référence ou non aux présentes conditions générales.

Le collaborateur Cyber Network SA n'est pas lié par contrat au Client. Cyber Network SA se charge de mettre en place les dispositions régissant la relation de travail correspondante ainsi que les assurances sociales du collaborateur et veille en particulier au versement des cotisations.

4.2 Intervention des collaborateurs Cyber Network SA

Les collaborateurs Cyber Network SA sont sélectionnés avec soin et sur la base des exigences fixées par nos Clients et le domaine d'activité de l'entreprise. Lors de chaque intervention, le collaborateur Cyber Network SA est placé sous la surveillance du Client et il est tenu au respect des directives émises par celui-ci dans le cadre de l'exécution du travail. Le Client prend les mesures nécessaires en vue d'assurer la protection du collaborateur Cyber Network SA et englobe celui-ci dans la responsabilité civile d'entreprise.

4.3 Suppléance de collaborateurs

Cyber Network SA ne peut garantir au Client que le même collaborateur soit affecté à son service pendant toute la durée convenue de l'intervention. Cyber Network SA est en droit de faire intervenir, en tout temps, un remplaçant à titre provisoire.

4.4 Rapport d'intervention et facturation

Lors de chaque intervention, le collaborateur Cyber Network SA soumet un rapport de travail au Client en vue d'un contrôle et pour approbation. Outre les heures de travail effectuées, le rapport mentionne également les détails des travaux exécutés et les éventuels produits fournis ou mis à disposition du Client. Sur la base de ce rapport, Cyber Network SA facture le travail effectué au Client.

4.5 Débauche

Le Client renonce à débaucher activement, respectivement à faire débaucher, les collaborateurs Cyber Network SA pour son compte ou pour le compte de tiers.

En cas d'infraction du Client, Cyber Network SA se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts.

4.6 Confidentialité

Pendant la durée de l'intervention chez le Client, le collaborateur Cyber Network SA est tenu de ne divulguer à des tiers aucune information ou document confidentiel se rapportant aux affaires des Client, à moins que celui-ci en ait expressément donné l'ordre ou l'autorisation. Le collaborateur Cyber Network SA est également tenu de garder le secret sur les informations et documents confidentiels qui lui sont confiés par les partenaires commerciaux du Client dans le cadre de son activité. Sont considérés comme des informations et documents confidentiels, les informations et documents désignés en tant que tels et non divulgués sous une autre forme. Le devoir de discrétion et l'obligation de garder le secret subsistent même après la fin de l'intervention, dans la mesure où la sauvegarde des intérêts légitimes du Client l'exige.

4.7 Droits sur les résultats du travail

Les résultats du travail établis par les collaborateurs Cyber Network SA sont transférés au Client qui a le droit de les utiliser de manière illimitée dans son secteur d'activité.

4.8 Responsabilité

Cyber Network SA déclare être au bénéfice d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle encourues à l'occasion de son activité. Toutefois si la responsabilité de Cyber Network SA était retenue, de convention expresse, il est clairement convenu que l'obligation à réparation serait limitée au montant annuel de service facturé au Client.

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.